

Appel de projets en développement culturel

Modalités du programme des appels de projets dans le cadre des ententes de développement culturel (EDC)

ENTENTE DE
DÉVELOPPEMENT
CULTUREL



Québec 

Présentation / mise en contexte

La **MRC de Lotbinière** souhaite soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa politique culturelle. Dans le cadre de son entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de projets visant le développement culturel sur son territoire.

L'enveloppe disponible en 2021 pour le Fonds patrimoine et culture sera de 20 000 \$.

Objectifs

L'appel de projets en développement culturel est un des moyens proposés par la MRC de Lotbinière pour assurer le développement de la culture et du patrimoine sur le territoire. Il vise à soutenir les projets culturels qui permettent d'atteindre les objectifs liés à deux axes d'intervention définis dans la [politique culturelle de la MRC de Lotbinière](#), soit :

- Sensibiliser la population aux ressources culturelles de la MRC de Lotbinière
- Assurer un accès accru à la culture

De plus, il sert de levier afin de d'assurer une vitalité culturelle accrue sur l'ensemble du territoire en soutenant des projets culturels diversifiés et innovateurs.

- Favoriser l'accessibilité et la fréquentation des citoyens aux arts, à la culture et au patrimoine, et ce, indépendamment de leurs conditions sociales et économiques ou particulièrement pour les groupes de la population fréquentant peu les activités de ces secteurs;
- Encourager les projets culturels adaptés au contexte numérique et qui permettent le soutien de nouvelles pratiques;
- Favoriser l'appropriation des pratiques numériques;
- Accroître la promotion et l'animation du livre et de la lecture;
- Favoriser le développement du loisir culturel.

Conditions d'admissibilité

Du promoteur

- Les organismes à but non lucratif, légalement constitués, exerçant leurs activités sur le territoire de la MRC de Lotbinière
- Les organismes dont les activités principales sont à vocation culturelle;
- Les municipalités ou instances municipales du territoire de la MRC de Lotbinière;
- Les coopératives à but non lucratif légalement constituées.

Du projet

- Être en lien avec les objectifs de l'appel (finalité culturelle ou patrimoniale);
- Se réaliser d'ici le 31 décembre 2021;
- Correspondre à une aide financière ponctuelle (non récurrente).
- En contexte de pandémie de la COVID-19, les organismes doivent présenter des projets qui, à toutes les étapes de réalisation, répondent aux règles sanitaires édictées par la Santé publique, notamment en matière de distanciation physique, d'interdiction de rassemblements, de fermeture de certains lieux, etc. Veuillez consulter le [tableau récapitulatif des ouvertures des secteurs culturels ou des suspensions de leurs activités \(PDF 317 Ko\)](#) en fonction de la carte des paliers d'alerte de COVID-19 par région.
- Les projets peuvent prendre plusieurs formes, faisant appel ou non aux nouvelles technologies.

Seront exclus, les projets :

- Soutenant le fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes;
- Qui ont été réalisés ou en cours de réalisation avant leur admissibilité au programme;
- Qui ont reçu ou reçoivent du soutien pour ce projet dans un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou de Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BANQ);
- Visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures.
 - L'organisme promoteur ayant déjà reçu antérieurement une aide financière pour un projet devra avoir remis un rapport final conforme afin d'être de nouveau admissible, sinon préciser l'état d'avancement du projet en cours.
 - *Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.*
 - *Un promoteur peut déposer plus d'un projet par année. Toutefois, la priorité sera alors accordée aux promoteurs qui auront présenté des projets qui, à qualité égale, n'auront pas reçu de soutien financier dans le cadre d'un autre projet.*

Dépenses admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses liées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet.
- Frais de recherche et de documentation;
- Frais d'animation;
- Frais de transport;
- Honoraires professionnels;
- Frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet.

Sont non admissibles, les dépenses :

- Liées au fonctionnement de l'organisme.
- de bourses individuelles, de prix d'excellence et d'activités de financement;
- D'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- D'acquisition d'équipement majeur/permanent;
- Effectuées avant l'acceptation de la demande;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir.

Aide financière et modalités

- Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet et des dépenses admissibles.
- En 2021, la répartition prévue de l'enveloppe de 20 000 \$ est ainsi prévueⁱ.
 - 2 projets structurantsⁱⁱ pourront obtenir une aide maximale de 5000 \$
 - 5 projets locaux pourront obtenir une aide maximale de 2 000 \$
- L'aide financière accordée ne peut excéder 75 % du coût total des dépenses admissibles.
- Une contribution de 25 % du coût total du projet est requise de la part du promoteur, dont un minimum de 80 % de ladite contribution doit s'effectuer en argent, le reste pouvant se comptabiliser en services ou en revenus autonomes.
- 100 % du montant sera remis à la fin du projet, sur présentation du rapport et présentation des factures, à moins d'entente particulière sur présentation d'offre de services.

Obligations du promoteur

Reddition de comptes

- Le promoteur s'engage à compléter le projet déposé avant le 31 décembre 2021.
- Le promoteur s'engage à compléter un rapport des résultats sur le formulaire prévu à cette fin et un rapport financier détaillé du projet, dans un délai maximal de (2 mois) suivant la fin du projet *ou* au plus tard le 1^{er} mars 2022.
- Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de la MRC de Lotbinière. Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée. Aviser le représentant de la MRC de Lotbinière de toute situation pouvant compromettre la réalisation totale ou partielle du projet pour convenir d'un arrangement.

Visibilité

- Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la **MRC de Lotbinière** ainsi que la contribution du **Gouvernement du Québec** dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, le partenaire fournit au promoteur le logo de l'entente de développement culturel.



Dépôt de la demande

- Les organisations admissibles et intéressées à déposer une demande doivent faire parvenir les documents suivants au plus tard le **5 mai 2021, à 16 h 30**;
- Les documents doivent être envoyés à l'attention de **Elizabeth Jeffrey**, agente de liaison – développement des collectivités, 6375 rue Garneau, Sainte-Croix, G0S 2H0 *OU à l'adresse courriel elizabeth.jeffrey@mrclotbiniere.org*;
- Une réponse sera transmise aux demandeurs le 20 mai 2021, suite à l'acceptation des projets par le conseil de la MRC;
- **Documents à inclure :**
 - Formulaire de présentation du projet dûment rempli et signé (VOIR DOCUMENT FOURNI);
 - Budget de réalisation (VOIR DOCUMENT FOURNI);
 - Résolution du conseil d'administration sur la demande de l'organisme promoteur ou résolution du conseil municipal;
 - Lettres d'engagement des autres partenaires (s'il y a lieu);
 - Tout autre document pertinent pour l'analyse de la demande.

Analyse des demandes

Un comité d'évaluation, composé d'un élu de la MRC et d'un représentant du MCC, évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :

- Cohérence avec la politique culturelle ou le plan d'action de la MRC (obligatoire)
- L'originalité et la pertinence du projet ou sa valeur ajoutée (20 points)
- L'impact sur le territoire couvert et le caractère régional du projet (20 points).
- Les retombées sociales et culturelles prévues (accès à la culture pour les citoyens de la MRC, nombre de visiteurs, sensibilisation et documentation, etc.)(20 points)
- La diversité des partenariats et des sources de financement (montage financier).(10 points)
- La stratégie de promotion (10 points)
- Appréciation générale du projet (10 points)
- Crédibilité du promoteur (5 points)
- Viabilité du projet, en période pandémique (5 points)

Pour toute information, veuillez communiquer avec Elizabeth Jeffrey
418 926-3407 poste 231 ou elizabeth.jeffrey@mrclotbiniere.org

ⁱ Toutefois, à l'analyse des demandes, le comité pourra proposer une répartition différente.

ⁱⁱ Dans le cadre de cet appel de projet, on entend par projet structurant une réalisation qui permettra de doter la région de nouveaux produits / services culturels et patrimoniaux. Il s'agit de réalisations qui perdurent dans le temps et sont accessibles à une échelle supra locale (ex : Guide patrimonial, Balado Découverte, sentiers artistiques ou poétiques, fresques murales...).